RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 84DE30F4-C361-4316-98A7-8B4A7D7EFEE7

L ET L ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 113 940 euros
Siège social : 14, avenue de la Martelle, 81150 TERSSAC
433 518 784 RCS ALBI
(la « *Société* »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 21 MAI 2025

Monsieur Yves LAGREZE,
Agissant en qualité de Président de la société L ET L ENERGIE sus-désignée,

Précisant qu'intervient aux présentes la société SA BTP CAPITAL INVESTISSEMENT, représentée par M. Charles-Henri DOLLE,

Rappelle que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 28 avril 2025 :

 - sous condition suspensive de la purge du droit d'opposition des créanciers, a décidé une réduction du capital social d'un montant de 15 050 euros pour le ramener de 113 940 euros à 98 890 euros par voie de rachat de 1 505 actions de 10 euros chacune appartenant à la société SA BTP CAPITAL INVESTISSEMENT, au prix global de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €), soit environ CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET ONZE CENTIMES (166,11) euros par action, suivi de l'annulation desdites 1 505 actions ;

 - a conféré tous pouvoirs au Président afin de :

 - constater la levée de la condition suspensive énoncée ci-dessus,
 - procéder matériellement au rachat des 1 505 actions de la société SA BTP CAPITAL INVESTISSEMENT, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, et au paiement du prix de rachat stipulé comptant, soit la somme de 250 000 euros,
 - constater l'annulation des 1 505 actions concernées,
 - imputer sur le poste « autres réserves » la somme de 234 950 €, représentant la partie du prix de rachat des actions excédant leur nominal, et
 - constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;

 - sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, a décidé de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts.

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ALBI le 28 avril 2025 le dépôt ayant été constaté par le greffier le même jour ;

DS CD DS YL

Docusign Envelope ID: 84DE30F4-C361-4316-98A7-8B4A7D7EFEE7

Et constate que :

- qu'à la date du 19 mai 2025, soit à l'expiration du délai de vingt (20) jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, tel qu'il résulte du certificat de non-opposition en date du 21 mai 2025.

- que la condition suspensive de purge du droit d'opposition des créanciers est donc réalisée.

Procède, en conséquence :

- au rachat par la Société des 1 505 actions, d'une valeur nominale de 10 euros, détenues en pleine propriété par la société SA BTP CAPITAL INVESTISSEMENT, au prix global de 250.000 €, soit un prix unitaire d'environ 166,11 € ;

- au paiement du prix, soit la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) par virement bancaire ;

La société SA BTP CAPITAL INVESTISSEMENT, représentée par M. Charles-Henri DOLLE, intervenant aux présentes, donne à la Société bonne et valable quittance pour la somme de 250.000 €, sous réserve de la bonne exécution du virement.

Elle déclare, dans le cas où la présente cession génèrerait une plus-value imposable, faire son affaire personnelle des formalités fiscales déclaratives et du paiement de l'impôt y afférent sous sa responsabilité exclusive et être informée des sanctions fiscales encourues en cas de non-respect des formalités déclaratives à cette plus-value.

Constate ainsi :

- l'annulation des 1 505 actions rachetées,

- l'imputation sur le compte « autres réserves » de la somme de 234 950 €,

- la réduction du capital social d'un montant de 15 050 € pour le ramener de 113 940 € à 98 890 €,

- la réalisation définitive à effet de ce jour de la réduction de capital,

- la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts comme décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 avril 2025,

- les pouvoirs donnés par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 avril 2025 au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait dudit procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

DS CD DS YL

Docusign Envelope ID: 84DE30F4-C361-4316-98A7-8B4A7D7EFEE7

Décide :

- de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la société SA BTP CAPITAL INVESTISSEMENT.

Le présent procès-verbal est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil. Il est établi en un (1) exemplaire original signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, Docusign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil.

M. Yves LAGREZE
Président

[redacted]

F72BD9521047494A...

Intervenant aux présentes
P/ SA BTP CAPITAL INVESTISSEMENT
M. Charles-Henri DOLLE

DocuSigned by:
[redacted]
7F73D529E05C4AF...